

LIGUE CONTRE LE CANCER



La collecte annuelle de fonds à destination de la ligue contre le cancer aura lieu prochainement. Mesdames Chantal GUIGNARD et Paulette GUILLOMOT se sont portées volontaires pour cette mission sur notre commune. Merci de leur réserver le meilleur accueil.

Les actions menées par cette association sont la recherche, l'accompagnement des malades, la prévention et le dépistage.

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION SUR LE BRUIT

Nous rappelons ici, que le bruit généré par l'utilisation d'outils à moteur, ou d'engins assimilables, est réglementé par l'arrêté préfectoral du 19 avril 1980.

Celui-ci précise à l'article 3 que les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils pouvant causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, scies mécaniques, perceuses, raboteuses, ou autres outils générant un bruit identique, ne peuvent être effectués que dans des créneaux horaires bien précis, et qui sont les suivants ;

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- le samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h
- le dimanche et jour férié de 10h à 12 h seulement.



Si une tolérance peut être admise en début d'après-midi du lundi au samedi, **il est par contre interdit de générer du bruit en dehors des plages horaires indiquées ci-dessus.**

**MERCI DE FAIRE PREUVE DE BON SENS
ET DE RESPECTER LES REGLES DE VIE EN SOCIETE.**

INTERDICTION FORMELLE DE BRÛLER DES DÉCHETS EN PLEIN AIR

Nous rappelons à la population (particuliers, industriels et agriculteurs) que le brûlage des déchets de toute nature en plein air est rigoureusement interdit par la Loi. *Cette disposition, prévue par l'article 23-3 du chapitre II du Règlement Sanitaire Départemental, a été considérablement renforcée.*



PREVAL Haut-Doubs a d'ailleurs édité une plaquette spécifique sur les effets néfastes de cette pratique réprimée par la Loi par de lourdes amendes (Article R131-13 du Code Pénal) et pouvant aller jusqu'à la confiscation du véhicule utilisé. *(Demander la par mail ou tél à la Mairie).*

Les fumées produites par le brûlage à l'air libre entraînent une pollution de l'atmosphère et par conséquent une contamination des sols et des eaux.

Elles sont non seulement désagréables mais surtout très dangereuses. **Les substances cancérigènes produites par la combustion ne se décomposent pas, elles sont simplement transformées.** Elles peuvent entraîner des réactions chimiques imprévisibles et très nocives pour la santé humaine.

ON NE MESURE PAS TOUJOURS LE DANGER D'UN TEL ACTE

Le Maire,


Claude DUSSOUILLEZ

